



**RETURN BIDS TO : - RETOURNER LES
SOUMISSION À:**

**Canada Revenue Agency
Agence du revenu du Canada**
See herein / Voir dans ce document

Proposal to: Canada Revenue Agency
We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein and/or attached hereto, the goods and/or services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à : l'Agence du revenu du Canada
Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, en conformité avec les conditions énoncées dans la présente incluses par référence dans la présente et/ou incluses par référence aux annexes jointes à la présente et ci-jointes, les biens et/ou services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Bidder's Legal Name and Address - (ensure the Bidder's complete legal name is properly set out)
Raison sociale et adresse du Soumissionnaire - (s'assurer que le nom légal au complet du soumissionnaire est correctement indiqué)**

Bidder is required to identify below the name and title of the individual authorized to sign on behalf of the Bidder – Soumissionnaire doit identifier ci-bas le nom et le titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire

Name /Nom

Title/Titre

Signature

Date (yyyy-mm-dd)/(aaaa-mm-jj)
()

Telephone No. – No de téléphone
()

Fax No. – No de télécopieur

E-mail address – Adresse de courriel

**AMENDMENT TO REQUEST FOR
PROPOSAL / MODIFICATION DE
DEMANDE DE PROPOSITION**

Title – Sujet	
Produits de mobilier de bureau	
Solicitation No. – No de l'invitation	Date (yyyy-mm-dd) (aaaa-mm-jj)
1000357679	2021-08-02
Amendment No. - N° modif.	
005	
Solicitation closes – L'invitation prend fin on – le (yyyy-mm-dd) (aaaa-mm-jj)	Time zone – Fuseau horaire
2021-08-19	EDT/HAE Eastern Daylight Time/ Heure Avancée de l'Est
at – à 2:00 P.M. / 14 h	
Contracting Authority – Autorité contractante	
Paul Wren 250 Albert Street, Ottawa ON K1P1H1 paul.wren@cra-arc.gc.ca	
Telephone No. – No de téléphone	
613-716-6636	
Fax No. – No de télécopieur	
n/a	
Destination - Destination	
See herein / Voir dans ce document	



MODIFICATION n° 005 À LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

La modification à cette demande de soumissions est émise aux fins suivantes :

1. Répondre aux questions suivantes soumises durant la période de soumissions, conformément à la DDP.
2. Modifier la DDP.

Sauf pour la question 7, les réponses aux questions 1 à 31, et modifications Mod1-Mod12 à la DDP, se trouvent dans les modifications 1, 2, 3 et 4 de l'invitation.

En ce qui concerne la question 7, à laquelle l'ARC a déjà répondu dans la modification 1 de l'invitation, l'ARC a reconsidéré sa réponse précédente (A7). Veuillez consulter une réponse révisée à la question 7 ci-dessous, avec les modifications associées (Mod28) à la demande de soumissions.

1. QUESTIONS ET RÉPONSES

Q7. Annexe 2 – Catégorie 1 – R6 – Expédition rapide. L'Agence a demandé qu'un programme d'expédition rapide soit offert sans frais supplémentaires. Bien que l'octroi de points pour le fait d'avoir un programme d'expédition rapide en place soit avantageux pour l'Agence, exiger que ce programme soit offert sans frais supplémentaires signifie qu'elle pourrait avoir à payer une prime pour tous les produits expédiés, qu'ils répondent ou non aux exigences du programme d'expédition rapide. Les soumissionnaires pourraient être contraints de gonfler artificiellement leurs prix pour toutes les commandes afin de compenser l'utilisation du programme d'expédition rapide. Le programme d'expédition ne serait pas nécessaire dans le cas de certains échéanciers de projet, mais ces produits auraient le même prix et ne bénéficieraient pas de la tarification accordée pour un délai d'exécution standard. Nous demandons que des prix distincts soient soumis et évalués pour les produits, les options et les finis requis dans le cadre du programme d'expédition rapide.

R7. La réponse précédente de l'Agence fournie à cette question dans le cadre de la modification 1 de la demande de soumissions (A7) est par la présente supprimée et remplacée par ce qui suit :

Le R6 sera rajusté afin d'offrir aux soumissionnaires un mécanisme permettant d'appliquer les coûts supplémentaires associés au programme d'expédition rapide, au besoin. Veuillez consulter l'article Mod28 de la demande de proposition ci-dessous.

Q32. 6.4.1.2.6. Pourquoi les surfaces de transaction montées sur cloison sont-elles incluses dans cette catégorie? Les surfaces montées sur cloison ne devraient-elles pas être dans la catégorie 2 (systèmes de cloisons), étant donné que chaque catégorie doit être soumise dans sa propre proposition et peut être attribuée par différents fournisseurs? Veuillez supprimer cette exigence de la catégorie 1.

R32. D'accord. La référence à « montage sur cloison » sera supprimée à 6.4.1.2.6.

Veuillez consulter le point « mod13 » ci-dessous à la section des modifications à la demande de proposition.

Q33. Les points 6.4.1.3.2. et 6.4.12.3.1 indiquent que « les panneaux de fond doivent être revêtus de stratifié haute pression », ce qui contredit le point 6.2.7.2, qui indique que les surfaces verticales ne comprennent pas de stratifié haute pression. Ces types de surfaces ne nécessitent pas le même type de résistance aux impacts que les surfaces de travail. L'exigence relative au stratifié haute pression augmenterait inutilement le coût du produit sans avantage supplémentaire en matière de rendement. Veuillez supprimer l'exigence relative au stratifié haute pression.



- R33. D'accord. Les exigences relatives au stratifié haute pression aux points 6.4.1.3.2 et 6.4.12.3.1 seront supprimées.
- Veillez consulter le point « mod14 » ci-dessous à la section des modifications à la demande de proposition.
- Q34. Le point 6.4.1.3.3 indique que « le piètement doit être en métal ou en métal peint. » Veuillez confirmer que cela ne comprend pas les côtés (qui sont habituellement faits de stratifié basse pression ou de bois).
- R34. Non, 6.4.1.3.3. ne comprend pas les côtés.
- Veillez consulter les exigences détaillées à la section 6.2.7.2 de l'APPENDICE C – Exigences techniques relatives au mobilier.
- Q35. Le point 6.4.2.1.1 ne comprend pas les spécifications pour les dimensions détaillées et le type d'ajustement des surfaces doubles, mais elles sont énumérées comme une exigence à l'annexe A, catégorie 1, comme il est indiqué à la page 81.
- R35. Les tables à double surface ne sont pas obligatoires. L'appendice A : Liste détaillée des produits de mobilier – Catégorie 1 sera modifiée. Les propositions qui comprennent les tables à double surface pour la catégorie 1 peuvent cependant être attribuées une cote supplémentaire pendant l'étape de cotation numérique.
- Des précisions relatives aux tables à double surfaces seront ajoutées à la section 6.4 Exigences détaillées : Catégorie 1 (systèmes de bureau autoportants) de l'appendice C : Exigences techniques relatives au mobilier.
- Veillez consulter le point « mod15 » ci-dessous à la section des modifications à la demande de proposition.
- Q36. Au point 6.4.2.1.1, les surfaces à hauteur réglable doivent comprendre des options de 120 degrés. Toutefois, en raison des exigences de poids concernant les tailles des tables requises pour les situations de 120 degrés, les surfaces électriques ou fixes sont les plus appropriées. Veuillez supprimer les exigences de manivelle et de contrepoids pour les surfaces de 120 degrés.
- R36. L'exigence de fournir des surfaces de 120 degrés dans la catégorie 1 sera supprimée.
- Veillez consulter le point « mod16 » ci-dessous à la section des modifications à la demande de proposition.
- Q37. 6.4.4.1.5. Veuillez confirmer que les options avec clé et sans clé doivent être disponibles sur les meubles de rangement.
- R37. Non, les deux options ne doivent pas être disponibles. Veuillez consulter l'exigence détaillée à la section 6.4.4.1.5. de l'APPENDICE C – Exigences techniques relatives au mobilier.
- Q38. 6.4.4.1.6. Veuillez confirmer que les roulettes doivent pivoter pour éviter d'endommager les surfaces de plancher.
- R38. Oui les roulettes doivent pivoter. Veuillez consulter l'exigence générale à la section 6.2.20 de l'APPENDICE C – Exigences techniques relatives au mobilier.
- Q39. 6.4.4.1.7. Veuillez confirmer que si le siège coussiné est retiré d'un caisson, il ne doit pas exposer l'intérieur du meuble de rangement.
- R39. D'accord. Veuillez consulter l'exigence détaillée à la section 6.2.12. de l'APPENDICE C – Exigences techniques relatives au mobilier.
- Veillez consulter le point « mod17 » ci-dessous à la section des modifications à la demande de proposition.



- Q40. 6.4.4.2.1. Veuillez prévoir un écart de 2 pouces de profondeur afin d'éviter toute interférence avec l'acheminement des câbles et d'assurer la coordination avec tout ce qui pourrait être fixé à la surface (p. ex., panneaux de fond ou supports de moniteur).
- R40. Oui cet écart est acceptable conforme à l'exigence relative aux tolérances à la section 6.3.1.3 de l'APPENDICE C – Exigences techniques relatives au mobilier.
- Q41. 6.4.4.3.1. Les caissons de rangement ne sont pas couramment fournis en stratifié haute pression, car ces types de surfaces verticales ne nécessitent pas le même type de résistance aux impacts que les surfaces de travail. L'exigence relative au stratifié haute pression augmenterait inutilement le coût du produit sans avantage supplémentaire en matière de rendement. Veuillez supprimer le stratifié haute pression de l'exigence.
- R41. D'accord, l'exigence relative au stratifié haute pression à 6.4.4.3.1. sera supprimée.
- Veuillez consulter le point « mod18 » ci-dessous à la section des modifications à la demande de proposition.
- Q42. 6.4.6.1.3. Veuillez confirmer que les options avec clé et sans clé doivent être disponibles sur les meubles de rangement. Veuillez confirmer que l'expression « sans clé » fait référence à un verrou numérique, et que le meuble doit tout de même être verrouillable.
- R42. Veuillez consulter la réponse à la question 37.
- L'option sans clé exige que le meuble soit verrouillable, mais ne se limite pas aux mécanismes de verrouillage numériques.
- Veuillez consulter l'exigence détaillée à la section 4.48 de l'APPENDICE C – Exigences techniques relatives au mobilier.
- Q43. 6.4.7.5.2. et 6.4.7.5.2.1 – Les composantes montées sur cloison ne devraient être incluses que dans la catégorie 2, car chaque catégorie pourrait être attribuée à différents fournisseurs. Veuillez supprimer les exigences relatives au montage sur cloison et sur le haut de la cloison.
- R43. D'accord. Les exigences relatives au montage sur cloison et le haut de la cloison seront supprimées à 6.4.7.5.2..
- Veuillez consulter le point « mod 19 » ci-dessous à la section des modifications à la demande de proposition.
- Q44. 6.4.9. Catégorie 1 – Accessoires pour cloisons – les composants montés sur cloison doivent seulement être inclus dans la catégorie 2, car chaque catégorie pourrait être attribuée à différents fournisseurs et les produits pourraient ne pas être compatibles. Veuillez retirer tous les produits qui doivent être montés sur une cloison :
- Description : 6.4.9.1.1, 6.4.9.1.2, 6.4.9.1.3 et 6.4.9.1.4
 - Dimensions : 6.4.9.2.1, 6.4.9.2.2 et 6.4.9.2.3
 - Revêtements : 6.4.9.3.1 et 6.4.9.3.3
 - 6.4.9.5.1 – Veuillez supprimer la référence à l'option de montage sur cloison et la remplacer par « Il n'est pas nécessaire que la quincaillerie de la surface de travail soit dissimulée. »
 - 6.4.9.5.2 – Veuillez supprimer la référence à l'option de montage sur cloison et la remplacer par « La quincaillerie de fixation des cloisons d'intimité ne doit pas endommager les surfaces de travail lorsqu'elle est retirée ».
- R44. D'accord. Toute exigence relative au montage sur cloison dans les exigences détaillées pour les produits de la catégorie 1 à la section 6.4 de l'Appendice C – Exigences techniques relatives au mobilier sera supprimée.
- Veuillez consulter le point « mod 20 » ci-dessous à la section des modifications à la demande de proposition.



- Q45. 6.4.10.2.3. La dernière version de la spécification de l'arrangement en matière d'approvisionnement concernant la surface de travail a été modifiée pour indiquer que l'arrêt de 120 degrés est « sur demande ». Veuillez confirmer que les supports du moniteur doivent être munis d'un limiteur de rotation réglable permettant d'ajuster le moniteur selon l'angle désiré avec des arrêts à 120 degrés ou 180 degrés, selon la surface à installer. Cela permettra de s'assurer qu'un limiteur de 180 degrés n'est pas utilisé sur une table de 120 degrés.
- R45. Les positions doivent permettre au moins une position de 180 degrés. Veuillez consulter la question 36, et le point « mod21 » ci-dessous à la section des modifications à la demande de proposition.
- Q46. 6.4.10.2.4. Le poids pouvant aller jusqu'à 10 kg (22 livres) pour chaque moniteur est très élevé. L'équipement d'écran moderne est très léger et pèse plus souvent entre 5 et 12 livres. Au fur et à mesure que vous augmentez la limite de poids, votre plage inférieure augmente également, ce qui fait qu'il est impossible pour le support de rester dans la position de configuration avec un moniteur léger. De plus, nous n'avons pas encore trouvé de support unique qui peut accueillir deux moniteurs totalisant 44 livres (le poids qu'un support devrait supporter dans un support double avec application de barre transversale). Veuillez fournir deux plages de poids (standard et lourd) ou indiquer le poids réel de vos moniteurs les plus couramment utilisés.
- R46. Le poids maximal d'un écran est 5,1 kg. La limite de poids au point 6.4.10.2.4. de l'APPENDICE C – Exigences techniques relatives au mobilier sera modifiée.
- Veuillez consulter le point « mod22 » ci-dessous à la section des modifications à la demande de proposition.
- Q47. Tableaux de prix – Aux fins d'évaluation, voulez-vous que l'unité de rangement soit avec clé ou sans clé (c.-à-d. verrou numérique)?
- R47. Veuillez consulter le tableau D – Produits évalués, article S7, qui précise « serrures à clé ».
- Remarque : L'article S4 a été supprimé conformément à la modification 2 de la présente demande de propositions.
- Q48. Tableau D – article C11 – Position assise – Cuisinette – Banquette à trois places sans accoudoir, support à 4 pieds, dossier bas avec traversin dorsal, aucune cloisonnette
- Le client accepterait-il un coussin ou un oreiller en remplacement du traversin dorsal?
- R48. Non, un coussin ou un oreiller n'est pas acceptable pour remplacer le traversin dorsal.
- Q49. 6.5 Exigences détaillées (systèmes de cloisons) – 6.5.1.1.3 – « L'intimité au niveau de la surface de travail et l'intimité en position assise doivent être obtenues avec des cloisons empilables formées d'une cloison de hauteur de base et d'au moins un panneau additionnel. »
- Le client accepterait-il des cloisons monolithiques à une hauteur fixe de cloison d'intimité en position assise?
- R49. Non, une cloison monolithique n'est pas acceptable.
- Q50. 6.5 Exigences détaillées (caissons) – 6.5.3.3.1 – « [...] doivent être en métal peint, en stratifié haute pression ou en stratifié basse pression. »
- Qu'est-ce que les soumissionnaires devraient proposer pour les tableaux F/G/H dans la proposition financière pour la catégorie 1?
- R50. Les soumissionnaires doivent proposer un caisson en métal peint. Veuillez consulter le point « mod23 » ci-dessous à la section des modifications à la demande de proposition.



- Q51. Tableau D – B1/B2/B3 – Table de conférence rectangulaire, stratifié, grande taille, support pour cloison, avec prises de courant et prises pour appareils électroniques, sans cloisonnette et sans roulette verrouillable
- Le client accepterait-il d'autres options de soutien, p. ex., base cubique, piètement en O, base rectangulaire?
- R51. Les piètements en colonne ou à panneaux sont acceptables conformément au point 6.6.2.5. de l'appendice C : Exigences techniques relatives au mobilier. Les articles B1, B2 et B3 du tableau D seront modifiés.
- Veillez consulter le point « mod24 » ci-dessous à la section des modifications à la demande de proposition.
- Q52. Tableau D – S4 – Bahut fermé, stratifié, montage sur la surface et serrure à clé – Largeur de 12 po, longueur de 72 po
- Le client accepterait-il une largeur de 15 po (12 po demandés)?
- R52. L'article S4 a été supprimé conformément à la modification 2 de la présente demande de propositions.
- Q53. Appendice 1 : Critères d'évaluation obligatoires – O6 – Le soumissionnaire doit fournir le guide des spécifications publié par le fabricant ou une documentation détaillée équivalente sur les produits pour tous les produits offerts. Le guide ou la documentation doit indiquer l'éventail des dimensions, des mesures, des caractéristiques et des configurations des produits.
- Accepteriez-vous le guide des spécifications ou la liste de prix en format numérique seulement? Ces guides peuvent compter plus de 400 pages pour chaque catégorie et ne seraient pas écologiques.
- R53. Annexe A Critères obligatoires – O6 a été modifié conformément à la modification 1 de la présente demande de propositions. Le guide des spécifications publié par le fabricant ou la documentation détaillée du produit équivalente, ainsi qu'un document publié contenant les prix catalogue publiés par le fabricant, pour tous les produits offerts, peuvent être fournis en format électronique ou papier.
- Veillez consulter le point « mod25 » ci-dessous à la section des modifications à la demande de proposition.
- Q54. Catégorie 3 – tableau D – article C4 – Fauteuil pour aires de repos, largeur d'au moins 27 po, base fixe, aucun dossier, aucune tablette
- Pourriez-vous clarifier « aucun dossier »? Cela ressemblerait-il à un tabouret ou à un banc? Pouvons-nous proposer un fauteuil pour aires de repos qui a un dossier?
- R54. La précision de « aucun dossier » ne s'applique plus. L'article C4 du tableau D a été modifié dans la modification 2 afin d'inclure ce qui suit :
- Fauteuil pour aires de repos avec accoudoir, largeur d'au moins 27 po, base fixe, avec dossier, aucune tablette
- Q55. Catégorie 3 – tableau D – article C5 – Fauteuil à tablette (à la droite), support à 4 pieds, aucun dossier, aucune cloisonnette
- Pourriez-vous clarifier « aucun dossier »? Cela ressemblerait-il à un tabouret ou à un banc? Pouvons-nous proposer un fauteuil à tablette qui a un dossier?
- R55. La précision de « aucun dossier » ne s'applique plus. L'article C5 du tableau D a été modifié dans la modification 2 afin d'inclure ce qui suit :
- Fauteuil à tablette (à la droite), support à 4 pieds, avec dossier
- Q56. Précédemment Q52



- 6.5.1.4.12 La largeur des cloisons énumérées est en contradiction avec la section 6.5.1.2.2.4. Veuillez confirmer que les largeurs requises sont les dimensions standard de 24 po, 30 po, 36 po, 42 po, 48 po, 54 po et 60 po.
- R56. Il n'y a pas de contradiction entre la section 6.5.1.4.12 et la section 6.5.1.2.2.4. La section 6.5.1.2.2.4 fait référence à l'exigence minimale pour la largeur des panneaux. La section 6.5.1.4.12 fait référence aux prises de courant requises pour les différentes tailles de panneaux qui peuvent être offertes.
- Q57. Précédemment Q53
6.5.2.1.6 Les surfaces de travail supportées par une cloison doivent pouvoir être intégrées aux meubles de rangement sans gêner le système d'acheminement des câbles. Confirmez que les surfaces de travail supportées par une cloison doivent pouvoir s'intégrer aux produits d'entreposage de catégorie 2 et ne sont pas tenues d'être compatibles avec les produits d'entreposage de catégorie 1 si elles sont attribuées à un autre fournisseur. Les produits des catégories 1 et 2 doivent être attribués ensemble à un fournisseur du même fabricant afin de garantir la compatibilité de la forme, de l'ajustement et de la finition.
- R57. La section 6.5.2.1.6 ne concerne que les produits de la catégorie 2 (systèmes de cloisons). Si un fournisseur choisit de soumettre une proposition pour les catégories 1 et 2, il doit envisager de proposer des produits compatibles.
- Q58. Précédemment Q54
6.5.2.5.1 Le soutien des surfaces de travail avec deux porte-à-faux est très courant pour les systèmes de cloisons. Veuillez prévoir cette combinaison de soutien et les normes d'autres fabricants comme options de soutien supplémentaires.
- R58. Oui, les porte-à-faux sont acceptables. Veuillez consulter l'articleMod29 de la demande de proposition ci-dessous.
- Q59. Précédemment Q55
6.5.2.5.2 Il n'y a pas de bahut énuméré dans la catégorie 2, seulement dans la catégorie 1. Étant donné que ces deux catégories peuvent être attribuées à deux fournisseurs différents, il n'y a aucun moyen de garantir la compatibilité. Veuillez supprimer cette exigence de la catégorie 1 ou ajouter les spécifications pour un bahut à la catégorie 2.
- R59. Les références aux bahuts seront retirées de la catégorie 2. Veuillez consulter l'articleMod30 de la demande de proposition ci-dessous. Modification visant à supprimer la section 6.5.2.5.2 de la catégorie 2 (systèmes de cloisons).
- Q60. Précédemment Q56
6.5.2.5.2 Voulez-vous que nous fixions la surface au bahut ou voulez-vous qu'un soutien de surface de travail, comme un porte-à-faux, un piètement ou un montant, soit fixé au bahut? Veuillez préciser.
- R60. Veuillez vous reporter à la R59.
- Q61. Précédemment Q57
6.5.3.1.1 En fonction de la hauteur d'un caisson de type tiroir-classeur, veuillez confirmer que les caissons de type tiroir-classeur ne sont pas tenus de soutenir la surface de travail.
- R61. Nous sommes d'accord. Il n'est pas nécessaire que les caissons de type tiroir-classeur soutiennent la surface de travail.
- Q62. Précédemment Q58
6.5.3.1.5 Veuillez confirmer que les options avec clé et sans clé doivent être disponibles sur les meubles de rangement. Veuillez confirmer que l'expression « sans clé » fait référence à un verrou numérique, et que le meuble doit tout de même être verrouillable.



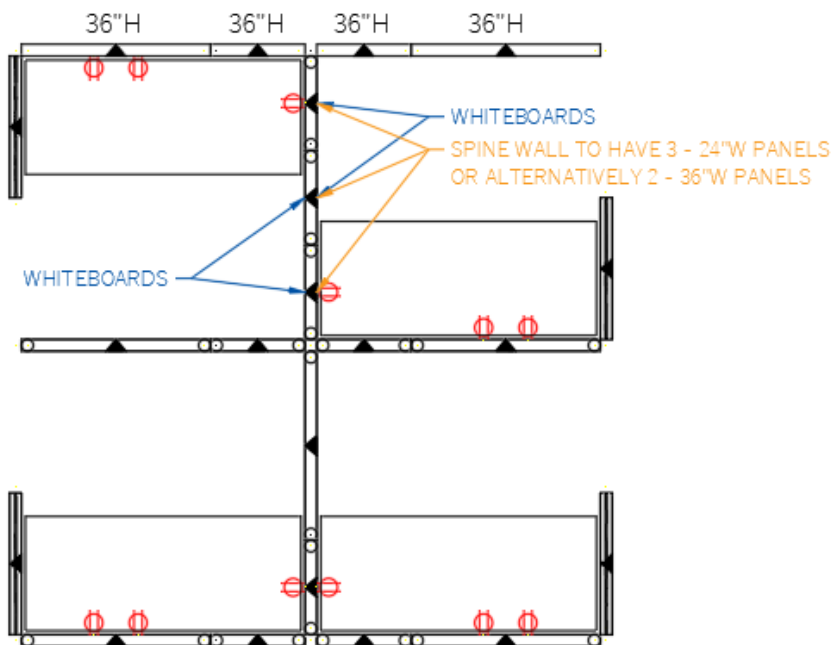
- R62. Non, l'option sans clé ne doit pas nécessairement être un verrou numérique. D'autres mécanismes sans clé sont acceptables.
Oui, l'unité doit être verrouillable. Veuillez consulter l'exigence détaillée à la section 6.5.3.1.5. de l'ANNEXE C – Exigences techniques relatives au mobilier.
- Q63. Précédemment Q59
6.5.3.3.1 Les caissons de rangement ne sont pas couramment fournis en stratifié haute pression, car ces types de surfaces verticales ne nécessitent pas le même type de résistance aux impacts que les surfaces de travail. L'exigence relative au stratifié haute pression augmenterait inutilement le coût du produit sans avantage supplémentaire en matière de rendement. Veuillez supprimer le stratifié haute pression de l'exigence.
- R63. Cela sera accepté. Veuillez consulter l'article Mod31 de la demande de proposition ci-dessous.
- Q64. Précédemment Q60
6.5.3.3.2. Un caisson à tiroirs ordinaires/caisson de type tiroir-classeur ou un caisson à tiroirs classeur/classeur serait trop haut pour qu'une personne de taille moyenne puisse s'y asseoir. Par conséquent, veuillez confirmer que les coussins ne doivent être placés que sur le caisson de type tiroir-classeur et confirmer que si le coussin est retiré, l'intérieur de l'armoire de rangement n'est pas exposé et le contenu sera sécurisé.
- R64. L'ARC se réserve l'option de préciser les coussins à n'importe quel type de caisson conforme à la section 6.5.3.3.2. Veuillez consulter l'article Mod17 ci-dessous pour obtenir des renseignements sur le retrait du coussin.
- Q65. Précédemment Q61
6.5.3.5.1. Avez-vous également besoin que les caissons aient une option mobile avec les roulettes avant verrouillables?
- R65. Lorsqu'on offre des caissons mobiles pour les systèmes des cloisons, les roulettes verrouillables doivent être fournies conforme à la section 6.2.20. Notez bien que pour la catégorie 2 (systèmes de cloisons) un caisson soutenant une surface de travail doit être fourni conforme aux sections 6.5.3.1.1. et 6.5.3.5.1.
- Q66. Précédemment Q62
6.5.4.2.3 Étant donné les dimensions de la hauteur des cloisons énumérées à la section 6.5.1.2.2, la hauteur de l'ajout pourrait être aussi peu que 4 po de hauteur pour assurer l'intimité d'une surface de travail (hauteur pour l'intimité d'une surface de travail est 42 po - la hauteur de base de 38 po = 4 po). Cet espace est trop petit pour être fonctionnel pour un tableau blanc, les rails pour accessoires, etc. En général, ces types de surfaces seraient montés sur une cloison d'intimité en position assise qui a une dimension plus fonctionnelle. Veuillez confirmer que l'exigence relative aux rails pour accessoires et tableaux blancs ne s'applique qu'aux cloisons d'intimité en position assise.
- R66. Nous sommes d'accord. Veuillez consulter l'article Mod32 de la demande de proposition ci-dessous.
- Q67. Précédemment Q63
Cloisons de types 3, 4, 9, 13 et 16, pourriez-vous préciser ce que vous entendez par « alimenté, pas de prises »? Ces cloisons nécessitent-elles que l'alimentation passe à travers elles seulement?
- R67. Oui. Les cloisons 3, 4, 9, 13 et 16 nécessitent que l'alimentation passe à travers elles seulement.
- Q68. Précédemment Q64
Type de cloison avec tableau blanc des deux côtés : Pourriez-vous ajouter un type de cloison pour avoir des tableaux blancs des deux côtés, semblable aux cloisons de type 9? Cette configuration est requise dans la disposition du poste de travail type, mais pas dans la liste des types de cloisons requis.
- R68. Voir la réponse à la question 69 ci-dessous.



Q69. Précédemment Q65

Postes de travail 146 et 148, la paroi dorsale entre les postes de travail est toujours disposée en cloisons de 24 et 48 pouces. Dans cette disposition, le tableau blanc est bloqué par la table réglable en hauteur du poste de travail n° 146. Veuillez confirmer que la cloison avec le tableau blanc derrière la table réglable en hauteur est acceptable. Dans l'affirmative, veuillez fournir les types de cloisons supplémentaires requis. (Veuillez consulter la disposition suggérée des cloisons ci-dessous.)

WINDOWS



R69. Non. Aucune modification à l'emplacement du tableau blanc n'est acceptable. Puisque cet aménagement sert uniquement aux fins de la proposition financière, les soumissionnaires doivent fournir les composants tels que précisés.

Q70. Précédemment Q66

6.6.2.3 Les tables moyennes et grandes doivent être composées de plus d'une section afin de s'assurer qu'elles entrent dans les ascenseurs de service et qu'elles passent dans les portes. La section 6.6.2.8.2.1 énumère des tables d'une largeur de 60 po. Étant donné que certaines tables de taille moyenne et grande peuvent facilement entrer dans les ascenseurs et passer par les portes, veuillez réviser l'exigence pour qu'elle se lise comme suit : « Les tables de 96 po de largeur et plus doivent être composées de plus d'une section pour s'assurer qu'elles peuvent entrer dans les ascenseurs de service et les portes. »

R70. Nous sommes d'accord. Veuillez consulter l'article Mod33 de la demande de proposition ci-dessous.

Q71. Précédemment Q67

6.6.6.2.1 et 6.6.7.2.1. Veuillez confirmer que la « hauteur de la table d'appoint basse » correspond à la gamme énumérée à la section 6.6.1.2.3 pour les tables basses et les tables d'appoint.

R71. Oui. Consultez la section 6.6.1.2.3. pour les hauteurs acceptables des tables basses et les tables d'appoint.



- Q72. Précédemment Q68
La section 6.6.11.3.1 indique que la surface est en stratifié haute pression, mais la section 6.6.11.3.2 fait référence au cadre métallique. Veuillez supprimer le stratifié haute pression, car il ne s'agit pas d'un fini métallique.
- R72. Nous sommes d'accord. Veuillez consulter l'article Mod34 de la demande de proposition ci-dessous.
- Q73. Précédemment Q69
6.6.14. Sièges banquettes : Les spécifications semblent être une combinaison de toutes les différentes options que plusieurs fabricants peuvent fournir, mais un fabricant ou un soumissionnaire pourrait ne pas être en mesure de fournir toutes les options.
- Veuillez permettre aux soumissionnaires de proposer leur produit standard s'il répond à au moins une des options énumérées. Par exemple, à la section 6.6.14.1.2 « doit être disponible en version à dossier bas ou à dossier moyen », représente une très faible différence de fonctionnalité et est principalement un attribut esthétique.
- R73. Nous sommes d'accord. Veuillez consulter l'article Mod35 de la demande de proposition ci-dessous.
- Q74. Précédemment Q70
6.6.17.1.1 La description des sièges à accoudoir-tablette nécessite des options « avec ou sans accoudoir ». Ce ne sont pas tous les fournisseurs qui offrent les deux styles de sièges à accoudoir-tablette et, étant donné que les deux versions offriraient la même fonctionnalité, veuillez permettre aux soumissionnaires d'offrir leurs options standard « avec ou sans accoudoir ».
- R74. Les sièges à accoudoir-tablette avec accoudoirs doivent être disponibles. Veuillez consulter l'article Mod36 de la demande de proposition ci-dessous..
- L'article C4 du tableau D a été modifié au point de modification n° 2 afin d'inclure ce qui suit :
Fauteuil long avec accoudoir, largeur d'au moins 27 po, base fixe, avec dossier, aucune tablette.
- Q75. Précédemment 71
6.6.20 Bancs modulaires. Les dimensions énumérées sont trop restreintes, et l'accent devrait être mis sur la capacité à respecter une disposition et une fonction globales plutôt que des mesures individuelles. Veuillez tenir compte des dimensions standard du fournisseur et élargir les plages pour ce qui suit :
- 6.6.20.1.2.1 Largeur du banc dans la plage de 25 po à 48 po
6.6.20.2.2.1 Hauteur de la table +/- 2,5 po
6.6.20.2.2.3 Largeur de la table d'au moins 18 po, selon les dimensions standard du fournisseur.
- R75. Nous sommes d'accord avec la modification à la section 6.6.20.2.2.3. Veuillez consulter l'article Mod37 de la demande de proposition ci-dessous. Veuillez consulter aussi R23 de la modification n° 002.
- Q76. Précédemment 72
6.6.21 Bancs modulaires curvilignes. Les dimensions énumérées sont trop restreintes, et l'accent devrait être mis sur la capacité à respecter une disposition et une fonction globales plutôt que des mesures individuelles. Veuillez tenir compte des dimensions standard du fournisseur et élargir les plages pour ce qui suit :
- 6.6.21.1.2.1 Largeur du banc dans la plage de 25 po à 48 po
6.6.21.2.2.1 Hauteur de la table +/- 2,5 po
6.6.21.2.2.3 Largeur de la table d'au moins 18 po, selon les dimensions standard du fournisseur.
- R76. Nous sommes d'accord avec la modification à la section 6.6.21.2.2.3. Veuillez consulter l'article Mod38 de la demande de proposition ci-dessous. Veuillez consulter R23 de la modification n° 002.



- Q77. 6.6.20 et 6.6.21 Ces deux produits doivent-ils provenir de la même série et travailler ensemble?
- R77. Les produits ne sont pas nécessairement de la même série, mais ils doivent être complémentaires et offrent un rendement comparable. Veuillez consulter R4 du point de modification n° 001.
- Q78. Précédemment 74
6.6.25.1.2 Les options d'effacement à sec doivent comprendre une surface de tableau blanc et du verre peint au dos. Étant donné qu'un effacement à sec pourrait être l'une ou l'autre des surfaces, mais pas en même temps, veuillez confirmer que l'énoncé doit se lire comme suit : « Les options d'effacement à sec doivent comprendre une surface de tableau blanc ou du verre peint au dos ».
- R78. Nous ne sommes pas d'accord. Les deux options doivent être disponibles. Les exigences pour la section 6.6.25.1.2. de l'ANNEXE C – Exigences techniques relatives au mobilier sont exactes.
- Q79. Précédemment non numéroté
Vous trouverez ci-dessous nos questions pour la catégorie 3. Il est très difficile pour un soumissionnaire de répondre à toutes ces exigences. Il y a peu de place pour la souplesse, et cela obligerait un fournisseur de remanier de nombreux éléments afin de respecter une spécification étroite. Bien qu'il soit très semblable à l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) en milieu de travail, l'AMA permet d'attribuer les sous-catégories à plusieurs fournisseurs, car il reconnaît la variété de fonctions des éléments de mobilier fournis par différents fournisseurs.
- L'AMA est sur le point d'être actualisé, car Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) comprend que les spécifications doivent être élargies afin de respecter les dimensions standard de plusieurs fournisseurs. Cela s'explique par le fait que ces types de produits n'ont pas besoin d'être tous du même fournisseur pour être en mesure de travailler ensemble. Selon cette spécification, il pourrait être préférable pour l'Agence de supprimer la catégorie 3 et d'utiliser l'arrangement en matière d'approvisionnement pour cette variété de produits. Par ailleurs, veuillez tenir compte de certains changements qui n'auront aucune incidence sur la fonction, mais qui permettront d'accroître le nombre de soumissionnaires.
- R79. Veuillez consulter R4 de la modification n° 001.
- Q80. Précédemment non numéroté
6.6.14.1.2 Ces spécifications reflètent l'arrangement en matière d'approvisionnement, qui est destiné à être ouvert à un large éventail de fournisseurs, et SPAC reconnaît que ce ne sont pas tous les soumissionnaires qui peuvent offrir chaque produit à cet effet. Elles permettent donc d'attribuer des sous-catégories séparément.
- R80. Veuillez consulter l'article Mod1, section 1. QUESTIONS ET RÉPONSES, R4, section 2. MODIFICATION À LA DEMANDE DE PROPOSITIONS, 1.
- Q81. La section 5.2.3 indique ce qui suit : « Le mobilier ne peut pas contenir d'urée-formaldéhyde à moins d'être entièrement revêtu de panneaux de bois composite techniques (c.-à-d. panneaux de particules, panneaux de fibres à densité moyenne, contreplaqué), lorsque les subjectiles pour les surfaces de travail, les rayonnages ou tout autre composant sont en bois composite ». Veuillez confirmer que vous demandez que le mobilier n'émette pas d'urée-formaldéhyde (en raison des composés organiques volatiles [COV]) et que, si le mobilier contient de l'urée-formaldéhyde, il est entièrement revêtu.
- R81. L'exigence relative à la section 5.2.3 est exacte. Aucun changement n'est requis.



2. MODIFICATIONS À LA DDP

Mod13. À l'APPENDICE C : Exigences techniques relatives au mobilier; point 6.4.1.2.6.

Supprimer :

Les surfaces de transaction montées sur cloison doivent avoir une profondeur de 305 mm (12 po), 381 mm (15 po), ou 457 mm (18 po), sur 457 mm (18 po), 610 mm (24 po), 762 mm (30 po), 914 mm (36 po), 1 067 mm (42 po), 1 219 mm (48 po), 1 372 mm (54 po), ou 1 524 mm (60 po) de largeur ou de longueur.

Ajouter :

Les surfaces de transaction doivent avoir une profondeur de 305 mm (12 po), 381 mm (15 po), ou 457 mm (18 po), sur 457 mm (18 po), 610 mm (24 po), 762 mm (30 po), 914 mm (36 po), 1 067 mm (42 po), 1 219 mm (48 po), 1 372 mm (54 po), ou 1 524 mm (60 po) de largeur ou de longueur.

Mod14. À l'APPENDICE C : Exigences techniques relatives au mobilier; points 6.4.1.3.2 et 6.4.12.3.1.

Supprimer :

Les panneaux de fond doivent être revêtus de stratifié haute pression, de stratifié basse pression, de métal, de métal peint et de placage de bois.

Ajouter :

Les panneaux de fond doivent être revêtus de stratifié, de métal ou de métal peint, et de placage de bois.

Mod15

À l'appendice A : Liste détaillée des produits de mobilier – catégorie 1 de l'annexe A : Énoncé des travaux

Supprimer :

- Revêtement : stratifié, placage de bois
- Forme : rectangulaire
- Hauteur : fixe, réglable
- Réglage : hauteur assise (incrémentielle), hauteur assise (continu – manivelle), hauteur assise/debout (continu – électrique)
- Configuration : surface unique, surface double
- Piètement : pieds

Ajouter :

- Revêtement : stratifié, placage de bois
- Forme : rectangulaire
- Hauteur : fixe, réglable
- Réglage : hauteur assise (incrémentielle), hauteur assise (continu – manivelle), hauteur assise/debout (continu – électrique)
- Configuration : surface unique
- Piètement : pieds



À l'appendice C : Exigences techniques relative au mobilier, point 6.4.1 Surfaces de travail à hauteur fixe

Ajouter :

6.4.1.1.7. La surface clavier/souris réglable des tables à double surface doit être entièrement intégrée au produit.

6.4.1.2.1.1 Les tables à double surface doivent comporter une profondeur de 762 mm (30 po).

6.4.1.2.2.1 Les tables à double surface doivent comporter des largeurs de 914 mm (36 po), de 1067 mm (42 po), et de 1219 mm (48 po).

6.4.1.2.9 La surface clavier/souris réglable des tables à double surface:

6.4.1.2.9.1. La profondeur ne doit pas être moins de 254 mm (10 po).

6.4.1.2.9.2. Pour les tables à double surface rectangulaires, la largeur doit être égale à celle de la surface de support primaire. Pour les tables à 120 degrés avec les surfaces clavier/souris réglable, la distance latérale entre les coins au devant de la surface doit être au moins 813 mm (32 po).

6.4.1.2.9.3. La hauteur doit avoir un réglage continu d'au moins 254 mm (10 po), et doit comporter une plage minimale de 127 mm (5 po) en dessous et à 127 mm (5 po) au-dessus de la surface de support primaire.

6.4.1.2.9.4. Doit avoir un réglage de l'inclinaison continu par l'utilisateur d'au moins ± 5 degrés et doit être conçue de façon à éviter le glissement des périphériques d'entrée.

6.4.1.2.9.5. En plus des exigences générales au point 6.2.18, le dégagement latéral entre les bras de support d'une surface clavier/souris réglable doit être 502 mm (19,8 po) ou plus.

À l'appendice C : Exigences techniques relative au mobilier, point 6.4.2 Surfaces de travail individuelles à hauteur réglable

Ajouter :

6.4.2.1.6. La surface clavier/souris réglable des tables à double surface doit être entièrement intégrée au produit.

6.4.2.2.1.1. Les tables à double surface doivent comporter une profondeur de 762 mm (30 po).

6.4.2.2.2.1. Les tables à double surface doivent comporter des largeurs de 914 mm (36 po), de 1067 mm (42 po), et de 1219 mm (48 po).

6.4.2.2.6 La surface clavier/souris réglable des tables à double surface:

6.4.2.2.6.1 La profondeur ne doit pas être moins de 254 mm (10 po).

6.4.2.2.6.2. Pour les tables à double surface rectangulaires, la largeur doit être égale à celle de la surface de support primaire. Pour les tables à 120 degrés avec les surfaces clavier/souris réglable, la distance latérale entre les coins au devant de la surface doit être au moins 813 mm (32 po).

6.4.2.2.6.3. La hauteur doit avoir un réglage continu d'au moins 254 mm (10 po), et doit comporter une plage minimale de 127 mm (5 po) en dessous et à 127 mm (5 po) au-dessus de la surface de support primaire

6.4.2.2.6.4. Doit avoir un réglage de l'inclinaison continu par l'utilisateur d'au moins ± 5 degrés et doit être conçue de façon à éviter le glissement des périphériques d'entrée.

6.4.2.2.6.5. En plus des exigences générales au point 6.2.18, le dégagement latéral entre les bras de support d'une surface clavier/souris réglable doit être 502 mm (19,8 po) ou plus.

Mod16. À l'APPENDICE C : Exigences techniques relatives au mobilier; point 6.4.2.1.1.

Supprimer :

Les surfaces de travail à hauteur réglable doivent être offertes selon les formes rectangulaires ou à 120 degrés.

**Ajouter :**

Les surfaces de travail à hauteur réglables doivent être offertes selon les formes rectangulaires.

Mod17. À l'APPENDICE C : Exigences techniques relatives au mobilier; point 6.2.12.

Supprimer :

Les coussins des meubles de rangement doivent être rembourrés sur tous les côtés et ne doivent pas glisser des surfaces sur lesquelles ils sont installés. Les coussins doivent pouvoir être retirés sans endommager la surface de l'armoire, sauf pour les caissons mobiles avec siège.

Ajouter :

Les coussins des meubles de rangement doivent être rembourrés sur tous les côtés et ne doivent pas glisser des surfaces sur lesquelles ils sont installés. Les coussins doivent pouvoir être retirés sans endommager la surface de l'armoire, sauf pour les caissons mobiles avec siège. Si le coussin est retiré, l'intégrité du caisson à titre de meuble de rangement sécurisé et verrouillable ne doit pas être compromise.

Mod18. À l'APPENDICE C : Exigences techniques relatives au mobilier; point 6.4.4.3.1.

Supprimer :

Les caissons doivent être en métal peint, en stratifié haute pression ou en stratifié basse pression.

Ajouter :

Les caissons doivent être en métal peint et en stratifié.

Mod19À l'appendice C : Exigences techniques relative au mobilier

Supprimer :

6.4.7.5.2. Les compartiments de rangement supérieurs soutenus par les cloisons doivent pouvoir être montés sur une cloison, un mur et le haut de la cloison.

Ajouter :

6.4.7.5.2. Les compartiments de rangement supérieurs doivent pouvoir être montés sur un mur.

Mod20

À l'appendice C : Exigences techniques relative au mobilier, point 6.4.9

Supprimer :

Accessoires pour cloisons

6.4.9.1.1. Les accessoires pour cloisons comprennent des rails pour accessoires et des accessoires, des surfaces punaisables, des tableaux blancs posés au-dessus de la hauteur des surfaces de travail, des cloisons d'intimité montées sur cloison, des cloisons d'intimité montées à hauteur des surfaces de travail et des casiers de rangement installé sous la surface de travail.

6.4.9.1.3. Les accessoires soutenus aux cloisons doivent être intégrés au cadre de la cloison ou fixés séparément aux cloisons. La gamme d'accessoires doit à tout le moins comprendre un classeur mural, un panier, un bac et un support à téléphone.

6.4.9.1.4. Les cloisons d'intimité montées sur cloison doivent pouvoir être fixées sur le dessus des cloisons.

6.4.9.2.1. La largeur des cloisons d'intimité montées sur cloisons, des rails pour accessoires, des surfaces punaisables et des tableaux blancs doit correspondre à la largeur des cloisons.

6.4.9.2.3. La hauteur des cloisons d'intimité montées sur cloisons, des rails pour accessoires, des surfaces punaisables et des tableaux blancs doit correspondre à la hauteur d'intimité au niveau de la surface de travail et à la hauteur d'intimité en position assise des cloisons.



6.4.9.3.3. Les cloisons d'intimité montées sur cloisons doivent être en tissu, en verre acrylique ou en verre de sécurité (à l'exception du verre armé). Le verre acrylique et le verre de sécurité doivent avoir un revêtement transparent ou givré.

6.4.9.5.1. Il n'est pas nécessaire que la quincaillerie de fixation des cloisons d'intimité sur les cloisons soit dissimulée.

6.4.9.5.2. Lorsque les cloisons d'intimité sont enlevées, la quincaillerie de fixation ne doit pas endommager les cloisons ni les surfaces de travail.

Ajouter :

Accessoires pour systèmes de composants

6.4.9.1.1. Les accessoires pour systèmes de composants comprennent des rails pour accessoires et des accessoires, des surfaces punaisables, des tableaux blancs posés au-dessus de la hauteur des surfaces de travail, des cloisons d'intimité montées à hauteur des surfaces de travail et des casiers de rangement installés sous la surface de travail.

6.4.9.1.3. Les accessoires pour systèmes de composants doivent être intégrés au cadre de la structure du système de bureau ou fixés séparément au système de bureau. La gamme d'accessoires doit à tout le moins comprendre un classeur mural, un panier, un bac et un support à téléphone.

6.4.9.1.4. SUPPRIMÉ – À RESTER BLANC

6.4.9.2.1. SUPPRIMÉ – À RESTER BLANC

6.4.9.2.3. SUPPRIMÉ – À RESTER BLANC

6.4.9.3.3. SUPPRIMÉ – À RESTER BLANC

6.4.9.5.1. Il n'est pas nécessaire que la quincaillerie de fixation des cloisons d'intimité sur les surfaces de travail soit dissimulée.

6.4.9.5.2. Lorsque les cloisons d'intimité sont enlevées, la quincaillerie de fixation ne doit pas endommager les surfaces de travail.

Mod21. À l'APPENDICE C : Exigences techniques relatives au mobilier; point 6.4.10.2.3.

Supprimer :

Les supports d'écran doivent avoir un limiteur de rotation pivotant réglable permettant d'ajuster le moniteur selon l'angle désiré avec des arrêts à 120° et à 180° pour éviter toute interférence avec le panneau arrière et les obstacles derrière le bras.

Ajouter :

Les supports d'écran doivent avoir un limiteur de rotation pivotant réglable permettant d'ajuster le moniteur à des positions anguleuses différentes, y compris au moins un arrêt à 180°, pour éviter toute interférence avec le panneau arrière et les obstacles derrière le bras.

Mod22. À l'APPENDICE C : Exigences techniques relatives au mobilier; point 6.4.10.2.4.

Supprimer :

Les supports d'écran doivent pouvoir être réglés pour équilibrer le poids du moniteur jusqu'à 10 kg (22 lb) pour chaque moniteur. Les mécanismes de réglage peuvent être pneumatiques ou à ressort (le recours à une clé Allen pour augmenter ou diminuer la tension du ressort selon le poids du moniteur est acceptable).

Ajouter :

Les supports d'écran doivent pouvoir être réglés pour équilibrer le poids d'un seul moniteur pesant 5,1 kg (11,2 livres). Les mécanismes de réglage peuvent être pneumatiques ou à ressort (le recours à une clé Allen pour augmenter ou diminuer la tension du ressort selon le poids du moniteur est acceptable).

Mod23. À l'annexe 3 : Proposition financière, catégorie 1 : Mobilier de bureau autoportant, Tableau E, Produits évalués

Supprimer :



Caisson - Caisson de type tiroir-classeur de 22 à 24 po de profondeur, mobile, avec dessus coussiné amovible

Ajouter :

Caisson - Caisson de type tiroir-classeur, de 22 à 24 po de profondeur, mobile, en métal peint, avec dessus coussiné amovible

Mod24. À l'annexe 3 : Proposition financière –Tableau D : Produits évalués Catégorie 3 – Mobilier pour les aires de collaboration et de soutien

B1 – Description :

Supprimer :

Table de conférence rectangulaire, stratifié, taille moyenne, support pour cloison, avec prises de courant et prises pour appareils électroniques, sans cloisonnette, sans roulette verrouillable
Largeur de 42 po, longueur de 96 po et hauteur de 29 po

Ajouter :

Table de conférence rectangulaire, stratifié, taille moyenne, avec prises de courant et prises pour appareils électroniques, sans cloisonnette, sans roulettes verrouillables.
Largeur de 42 po, longueur de 96 po et hauteur de 29 po

B2 – Description :

Supprimer :

Table de conférence rectangulaire, stratifié, taille moyenne, support pour cloison, avec prises de courant et prises pour appareils électroniques, sans cloisonnette, avec roulettes verrouillables.
Largeur de 42 po, longueur de 96 po et hauteur de 29 po

Ajouter :

Table de conférence rectangulaire, stratifié, taille moyenne, avec prises de courant et prises pour appareils électroniques, sans cloisonnette, avec roulettes verrouillables.
Largeur de 42 po, longueur de 96 po et hauteur de 29 po

B3 – Description :

Supprimer :

Table de conférence rectangulaire, stratifié, grande taille, support pour cloison, avec prises de courant et prises pour appareils électroniques, sans cloisonnette, sans roulette verrouillable
Largeur de 60 po, longueur de 144 po, hauteur de 29 po

Ajouter :

Table de conférence rectangulaire, stratifié, grande taille, avec prises de courant et prises pour appareils électroniques, sans cloisonnette, sans roulette verrouillable
Largeur de 60 po, longueur de 144 po, hauteur de 29 po

Mod25.

À l'Appendice 1: Critères d'évaluation obligatoires – O6

Ajouter :

Le guide des spécifications publié par le fabricant ou une documentation détaillée équivalente sur les produits, ainsi qu'un document publié contenant Liste de prix publiée du fabricant, pour tous les produits offerts, peut être fourni par le soumissionnaire en version électronique ou papier.



Mod26. À l'APPENDICE C : Exigences techniques relatives au mobilier; point 6.3.1 TOLÉRANCES.

Supprimer :

Il faut appliquer les tolérances suivantes, sauf indication contraire dans la partie 3, Exigences détaillées relatives aux produits.

En cas de contradiction entre les dimensions métriques et impériales, les dimensions métriques prévalent.

Ajouter :

Il faut appliquer les tolérances suivantes, sauf indication contraire dans les Exigences détaillées. En cas de contradiction entre les dimensions métriques et impériales, les dimensions métriques prévalent.

Mod27. À l'APPENDICE C : Exigences techniques relatives au mobilier; point 6.3.2

Supprimer :

Si une tolérance n'est ni susmentionnée, ni indiquée après les dimensions d'un article figurant à la partie 3, Exigences détaillées relatives aux produits, une tolérance supplémentaire ne sera pas acceptable. Lorsqu'une plage de dimensions est indiquée [par exemple : partie 3, la hauteur d'une surface de table doit se situer entre 482 mm (19 po) et 660 mm (26 po)], une tolérance supplémentaire ne sera pas acceptable.

Ajouter :

Si une tolérance n'est ni susmentionnée, ni indiquée après les dimensions d'un article figurant aux Exigences détaillées, une tolérance supplémentaire ne sera pas acceptable. Lorsqu'une plage de dimensions est indiquée [par exemple : partie 3, la hauteur d'une surface de table doit se situer entre 482 mm (19 po) et 660 mm (26 po)], une tolérance supplémentaire ne sera pas acceptable.

Mod28. À l'annexe 2.A Catégorie 1 – Bureaux autostables

Supprimez :

Critère	Nom	Valeur
C1	Amélioration des délais de livraison et d'installation	150
C2	Rendement environnemental	50
C3	Programme sur la qualité et les essais du mobilier	45
C4	Fourniture de plusieurs catégories de mobilier	30
C5	Polyvalence	90
C6	Expédition rapide	30
	Total de points possibles	395

Remplacez par :

Critère	Nom	Valeur
C1	Amélioration des délais de livraison et d'installation	150
C2	Rendement environnemental	50
C3	Programme sur la qualité et les essais du mobilier	45
C4	Fourniture de plusieurs catégories de mobilier	30
C5	Polyvalence	90
C6	Expédition rapide	60
	Total de points possibles	425



ET au point C6 Programme d'expédition rapide

Supprimez :

C6 Programme d'expédition rapide (30 points) – ne s'applique qu'à la catégorie 1

Les soumissionnaires devraient offrir un programme d'expédition rapide pour les produits de bureau autoportants sans frais supplémentaires pour l'Agence. Afin d'accumuler des points, le programme d'expédition rapide offert par un soumissionnaire doit comprendre au minimum :

- la fourniture de bureaux autoportants, y compris les postes fixes, les postes à réglage à niveau, les postes assis à réglage par manivelle et les postes assis-debout électroniques. Les soumissionnaires doivent proposer des bureaux de trois longueurs différentes (entre 36 po et 72 po; incréments de six po) et d'une profondeur entre 24 à 30 po;
- la fourniture de caissons de type tiroir-classeur de profondeur variable (18 po; entre 22 et 24 po; et entre 28 et 30 po);
- au moins trois (3) options de fini de surface de travail;
- un délai de livraison et d'installation qui est inférieur à la moitié du délai de livraison et d'installation maximal offert dans la présente proposition.

Les soumissionnaires qui offrent un programme qui répond à ces exigences recevront 30 points.

Remplacez par :

C6 Programme d'expédition rapide (60 points) – ne s'applique qu'à la catégorie 1

Les soumissionnaires devraient offrir un programme d'expédition rapide pour les produits de bureau autoportants sans frais supplémentaires pour l'Agence. Afin d'accumuler des points, le programme d'expédition rapide offert par un soumissionnaire doit comprendre au minimum :

- la fourniture de bureaux autoportants, y compris les postes fixes, les postes à réglage à niveau, les postes assis à réglage par manivelle et les postes assis-debout électroniques. Les soumissionnaires doivent proposer des bureaux de trois longueurs différentes (entre 36 po et 72 po; incréments de six po) et d'une profondeur entre 24 à 30 po;
- la fourniture de caissons de type tiroir-classeur de profondeur variable (18 po; entre 22 et 24 po; et entre 28 et 30 po);
- au moins trois (3) options de fini de surface de travail;
- un délai de livraison et d'installation qui est inférieur à la moitié du délai de livraison et d'installation maximal offert dans la présente proposition.

Les soumissionnaires qui offrent un programme qui répond à ces exigences recevront un maximum de **60 points**. Bien que les soumissionnaires devraient offrir un programme d'expédition rapide avec la même réduction aux prix du catalogue que pour l'expédition normale, une réduction inférieure peut être offerte qui ne peut pas dépasser la moitié de la réduction aux prix du catalogue. Cette réduction inférieure fera l'objet d'évaluation et peut résulter dans une modification au total des points attribué pour le programme d'expédition rapide.



Table C6.1: Modification relative à la réduction des prix

A	B		C	D		E		
Réduction des prix (du Tableau A de la proposition financière)	moins	Réduction des prix pour l'expédition rapide	divisé par	Réduction des prix (du Tableau A de la proposition financière)	multiplié par	Facteur de modification	égale	Modification aux points
	-		/		X	60	=	

Table C6.2: Total des points pour l'expédition rapide

A	B		C	
Total de points disponible	moins	Modification aux points (de la colonne E de la Table C6.1)	égale	Total des points pour l'expédition rapide
60	-		=	

Mod29.À l'annexe C : Exigences techniques relatives au mobilier :**Supprimez :**

6.5.2.5.1. Les surfaces de travail doivent être montées sur cloisons ou supportées par un piètement en C, des montants, un soutien de surfaces de travail et un panneau de côté pleine hauteur, deux panneaux de côté pleine hauteur, ou un panneau de côté pleine hauteur et un montant.

Remplacez par :

6.5.2.5.1. Les surfaces de travail doivent être montées sur cloisons à l'aide de porte-à-faux, ou supportées par un piètement en C, des montants, un soutien de surfaces de travail et un panneau de côté pleine hauteur, deux panneaux de côté pleine hauteur, ou un panneau de côté pleine hauteur et un montant.

Mod30.À l'annexe C : Exigences techniques relatives au mobilier :**Supprimez :**

6.5.2.5.2. Les supports de surfaces de travail doivent pouvoir se raccorder à un bahut.

Remplacez par :

6.5.2.5.2. SUPPRIMÉ – LAISSEZ VIDE

**Mod31. À l'annexe C : Exigences techniques relatives au mobilier :****Supprimez :**

6.5.3.3.1. Doit être en métal peint, en stratifié haute pression ou en stratifié basse pression.

Remplacez par :

6.5.3.3.1. Doit être en métal peint ou en stratifié.

Mod32. À l'annexe C : Exigences techniques relatives au mobilier :**Supprimez :**

6.5.4.2.3. La hauteur des cloisons d'intimité montées sur cloisons, des rails pour accessoires, des surfaces punaisables et des tableaux blancs doit correspondre à la hauteur d'intimité au niveau de la surface de travail et à la hauteur d'intimité en position assise des cloisons.

Remplacez par :

6.5.4.2.3. La hauteur des cloisons d'intimité montées sur cloisons, des rails pour accessoires, des surfaces punaisables et des tableaux blancs doit correspondre à la hauteur d'intimité en position assise des cloisons.

Mod33. À l'annexe C : Exigences techniques relatives au mobilier :**Supprimez :**

6.6.2.3. Les tables moyennes et grandes doivent être composées de plus d'une section afin de s'assurer qu'elles entrent dans les ascenseurs de service et qu'elles passent dans les portes.

Remplacez par :

6.6.2.3. Les tables moyennes et grandes d'une longueur de 2438 mm (96 in.) ou plus doivent être composées de plus d'une section afin de s'assurer qu'elles entrent dans les ascenseurs de service et qu'elles passent dans les portes.

Mod34. À l'annexe C : Exigences techniques relatives au mobilier :**Supprimez :**

6.6.11.3.2. La structure en métal doit être en stratifié haute pression, en métal peint, en aluminium poli ou en chrome.

Remplacez par :

6.6.11.3.2. La structure en métal doit être en métal peint, en aluminium poli ou en chrome.

Mod35. À l'annexe C : Exigences techniques relatives au mobilier :**Supprimez :**

6.6.14.1.2. Les banquettes doivent être offertes en deux options pour la hauteur du dossier : un dossier bas et un dossier moyen.

Remplacez par :

6.6.14.1.2. Les banquettes doivent être offertes avec dossier.



Mod36. À l'annexe C : Exigences techniques relatives au mobilier :

Supprimez :

6.6.17.1.1. Les fauteuils à tablette doivent être disponibles avec ou sans accoudoirs.

Remplacez par :

6.6.17.1.1. Les fauteuils à tablette doivent être disponibles avec accoudoirs.

Mod37. À l'annexe C : Exigences techniques relatives au mobilier :

Supprimez :

6.6.20.2.2.3. Les tables d'appoint doivent faire au moins 660 mm (26 po) de longueur, à 51 mm (2 po) près.

Remplacez par :

6.6.20.2.2.3. Les tables d'appoint doivent être au moins 456 mm (18 po) de large.

Mod 38. À l'annexe C : Exigences techniques relatives au mobilier :

Supprimez :

6.6.21.2.2.3. La longueur des tables d'appoint doit être d'au moins 660 mm (26 po).

Remplacez par :

6.6.21.2.2.3. La largeur des tables d'appoint doit être d'au moins 456 mm (18 po).

TOUTES AUTRES MODALITÉS DU CONTRAT DEMEURENT SANS CHANGEMENT.